



abus de faiblesse et actions abusives sur assurance

Par **massamba jean**, le **27/09/2011** à **15:10**

Question n°1 :

Est-ce qu'une société d'assurance a le droit de faire des prélèvements le compte d'un tiers sans que celui-ci n'ait jamais :

- Reçu, ni signer de contrat d'assurance
- Reçu de carte d'adhésion
- Recontacter (par mail ou par courrier)

Mais tout simplement en ayant ses pièces justificatives ?

Question n°2 :

Est-ce qu'une société d'assurance a le droit d'augmenter le prix d'un contrat sans n'avoir averti l'assuré de cette augmentation ?

Par **Domil**, le **27/09/2011** à **16:47**

S'il n'y a jamais eu d'autorisation de prélèvement signé, il suffit que la personne exige de la banque qu'elle recrédite le compte puisque la banque a fait une faute en acceptant ce prélèvement sans autorisation